**Conseil de la magistrature de l’Ontario**


**DEMANDE D’ASSISTER À UNE AUDIENCE PUBLIQUE CONCERNANT**

**LE JUGE PRINCIPAL RÉGIONAL PAUL CURRIE**

1. Date(s) d’audience \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Nom et prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. No de téléphone \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
4. Courriel \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
5. Veuillez cocher une case : [ ]  Membre du public [ ]  Membre des médias accrédités

Ces renseignements sont recueillis afin de s’assurer que l’audience se déroule conformément au cadre législatif et aux procédures régissant les activités du Conseil de la magistrature de l’Ontario. Les renseignements ne seront utilisés à aucune autre fin.

**Conditions de participation**

En soumettant le présent formulaire, vous reconnaissez avoir lu le *Protocole sur l’utilisation de dispositifs de communication électroniques au cours des audiences du Conseil de la magistrature de l’Ontario*, que vous trouverez en ligne à [Protocole sur l’utilisation de dispositifs de communication électroniques au cours des audiences du Conseil de la magistrature de l’Ontario | Cour de justice de l’Ontario](https://www.ontariocourts.ca/ocj/fre/ojc/politiques-et-procedures/communication-electroniques/), et vous acceptez de vous y conformer.

Le protocole susmentionné s’applique à toutes les audiences ayant lieu en personne ou à distance, y compris les audiences qui ont lieu via Zoom. Cela signifie qu’aucune photo ou vidéo ne peut être prise pendant l’audience, et que les avocats et membres des médias accrédités peuvent faire des enregistrements de l’audience uniquement dans le but de vérifier leurs notes, mais qu’ils doivent en informer le comité d’audience à l’avance. Cela signifie également que ces enregistrements ne peuvent être transmis à qui que ce soit. Il est interdit de faire des enregistrements de l’audience pour toute autre raison. Quiconque fait un enregistrement en contravention de ce qui est énoncé dans le protocole s’expose à des poursuites pour outrage au tribunal.

Afin de maintenir le décorum durant l’audience, vous devez entrer dans la salle d’audience avant l’audience ou dès le début de l’audience, au plus tard. Si vous perturbez l’audience, on vous demandera de sortir.

[ ]  Je comprends les conditions de participation et j’accepte de m’y conformer.

[ ]  Je suis membre des médias et je souhaite faire un enregistrement audio de l’audience dans le but de vérifier mes notes et je m’engage à ne pas transmettre l’enregistrement à qui que ce soit ni à en divulguer le contenu.

**Les personnes qui souhaitent assister à l’audience doivent remplir le présent formulaire et l’envoyer à :** Council\_information@ontario.ca